



**UVIGNAC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 09/291

**ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une SOUS- REGIE de RECETTES pour l'ENCAISSEMENT des PRODUITS LIÉS aux ACTIVITES de LOISIRS et aux ACTIVITES LIEES au SERVICE MUNICIPAL des SPORTS**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'Arrêté municipal n° 08/264 du 15 septembre 2008 portant acte constitutif d'une régie générale de recettes

VU l'arrêté municipal n°09/42 du 23 février 2009 portant modification de la régie générale des recettes

Vu l'arrêté municipal n°08/269 du 22 septembre 2008 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de loisirs et aux activités liées au service municipal des sports

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du... *11 Décembre 2008*

ARRETE

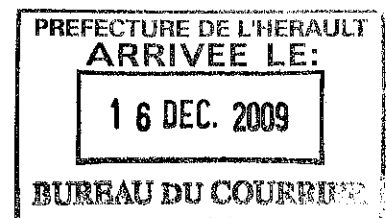
**Article 1**

L'article 6 de l'arrêté municipal n°08/269 du 22 septembre 2008 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de loisirs et aux activités liées au service municipal des sports est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bleues
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- Coupon sport ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ



**Article 2**

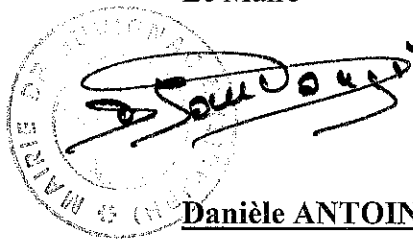
Le reste de l'arrêté municipal n°08/269 du 22 septembre 2008 susvisé, demeure sans changement

**Article 3**


Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 16. Décembre 2008.....

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Juvignac. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE JUVIGNAC (19100)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "D. Antoine Santonja".

Danièle ANTOINE SANTONJA

11 DEC. 2009  
Bon air confier  


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 16/12/2008  
Et publication  
Le 16/12/2008